

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 MAI 2024

L'AN 2024, le 22 MAI, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**M. GRZEICZAK, Président,
MM. CREMONT, LIEZ ET MUZART, Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. RAMPENBERG, Vice-Président, à M. GRZEICZAK
M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZEICZAK.**

Assistés de : M. MERAT, Directeur Général.

**Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. BASSET, ROBERT, SIMONNOT et
TOMBOIS, Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy
GRZEICZAK, Président.***

ORDRE DU JOUR

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOGEMENTS
ET LOCAUX GERES PAR L'OPH DE L' AISNE**

Le marché pour le nettoyage des logements et locaux gérés par l'OPH de l'Aisne arrive à échéance, le 28 juin 2024.

Afin d'assurer les prestations correspondantes sur le patrimoine, il convient de les remettre en concurrence par le biais d'un accord-cadre, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Cet accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec des seuils mini et maxi H.T. fixés comme suit :

Mini annuel : 25 000 Euros H.T.
Maxi annuel : 100 000 Euros H.T.

Dans le but d'optimiser les coûts et d'obtenir des prestations identiques sur l'ensemble du patrimoine, cet accord-cadre ne sera pas alloté.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de cet accord-cadre.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de cet accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

